



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 14 janvier 2022

ACTIVATION DU NIVEAU D'ALERTE N1 POUR POLLUTION DE L'AIR AUX PARTICULES FINES DANS LE BASSIN LYONNAIS/NORD-ISÈRE

Un épisode de pollution aux particules fines (combustion polluant PM10) est en cours depuis le jeudi 13 janvier 2022 dans le bassin lyonnais/Nord-Isère. Le seuil d'information-recommandation étant franchi, après consultation des élus concernés, et pour répondre de manière spécifique à cet épisode et réduire les émissions de polluants, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a décidé de prendre un arrêté instituant une liste de mesures d'urgences dont les principales sont les suivantes :

MESURES RELATIVES AU SECTEUR DU TRANSPORT

- **La circulation différenciée est instaurée.** Les véhicules autorisés à circuler au sein du périmètre ci-après sont les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air) de classe « zéro émission moteur », de classe 1, de classe 2 ou de classe 3 ;

Le périmètre d'application de la mesure de restriction de la circulation est constitué par les voiries situées à l'intérieur des communes de Lyon, Villeurbanne et Caluire-et-Cuire, hormis le boulevard périphérique Nord, les voies métropolitaines M6 et M7, le tunnel sous Fourvière et les itinéraires d'accès aux parc-relais suivants :

- l'itinéraire permettant l'accès au parc relais IUT Feysine entre le boulevard Laurent Bonneval et le boulevard périphérique ;
- l'itinéraire permettant d'accéder au parc-relais de Vaise par le quai Raoul Carré, le quai Sédaillan, le quai du Commerce, le quai de la gare d'eau, la rue de Saint-Cyr et la rue du 24 mars 1852 ;
- l'itinéraire entre le boulevard périphérique Nord et le parc-relais de Vaise par la rue de Bourgogne et la rue du 24 mars 1852 ;
- l'itinéraire entre l'A7 et le parking de la gare de Lyon-Perrache empruntant les bretelles de l'échangeur autoroutier de Perrache et le Cours de Verdun Récamier ;
- l'itinéraire permettant d'accéder et de quitter le parc-relais Gorge de Loup par la rue du Bourbonnais, l'avenue Sidoine Apollinaire, la rue du Professeur Guérin, la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Pépinière Royale ;

- l'itinéraire entre l'échangeur de l'A43 et le parc-relais Mermoz-Pinel par l'avenue Jean Mermoz.

Une dérogation à la restriction de circulation est mise en place pour les véhicules d'intérêt général prioritaires, les convois exceptionnels, les véhicules de transport, les voitures de tourisme avec chauffeur et taxis...

Les automobilistes n'ayant pas encore acquis leur vignette Crit'air peuvent effectuer leurs démarches en ligne sur www.certificat-air.gouv.fr. Un récépissé leur sera immédiatement délivré et pourra être présenté en cas de contrôle.

- **Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h** est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous véhicules à moteur. **Les axes dont la vitesse est limitée à 80 km/h sont limités à 70 km/h ;**

MESURES RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE

- pratique de l'écobuage interdite sur l'ensemble du département du Rhône ;
 - le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du département ;
- (les éventuelles dérogations pour ces deux activités sont suspendues)

MESURES RELATIVES AU SECTEUR INDUSTRIEL

- réduction des émissions des établissements industriels.

MESURES RELATIVES AUX CHANTIERS BTP ET CARRIÈRES

- toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire ;
- l'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit d'engins électriques.

MESURES RELATIVES AU SECTEUR RÉSIDENTIEL

- la pratique du brûlage des déchets est totalement interdite ;

Les mesures ci-dessus prendront effet à partir du 14 janvier 2022 à 17h00

Les mesures concernant la circulation différenciée et l'abaissement temporaire de la vitesse prendront effet à compter du 15 janvier 2022 à 05h00

Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :

- éviter les activités physiques intenses
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures de l'arrêté préfectoral du, consultez le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

Plus d'informations sur www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET
Tél : 06 21 11 06 48
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69